

**DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de l'UGPBAN en date du 10 mai 2021,

Nom commercial	THIOVIT JET MICROBILLES
Numéro d'AMM	2000018
Substance(s) active(s)	Soufre 800 g/kg
Titulaire de l'autorisation	SYNGENTA France SAS 1 avenue des prés CS10537 78286 GUYANCOURT

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 18 juin au 16 octobre 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Dispositions générales	SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
Protection de l'opérateur et du travailleur	Protection de l'opérateur : <ul style="list-style-type: none"> • <u>pendant le mélange/chargement :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) OU Combinaison de protection de catégorie III type 4 si utilisée ensuite lors de l'application ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ; - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. • <u>pendant l'application :</u> <ul style="list-style-type: none"> Si application avec tracteur avec cabine :

	<ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine. <p>Si application avec tracteur sans cabine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ; - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. <p>Si application avec un atomiseur à dos :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ; - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ; - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. <p>• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ET EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) OU Combinaison de protection de catégorie III type 4 si utilisée ensuite lors de l'application ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). <p>Protection du travailleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A). <p>Délai de rentrée : 24 heures</p>
<p>Protection des organismes</p>	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone</p>

<i>aquatiques</i>	non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
<i>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</i>	SPe 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
<i>Protection des résidents et des personnes présentes</i>	Respecter une distance d'au moins 10 m entre le dernier rang traité et : - l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement.

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
13153201 Bananier* Tt Part. Aer.*Cercosporioses	Banane	7,5 kg/ha	8	-	-

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 21 juin 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno FERREIRA